La rubrique n° 1155 est supprimée et remplacée par la rubrique n° 1172 conformément aux dispositions de l'article L513-1 du code de l'environnement.

1172-1	Stockage et emploi de Substances ou préparations dangereuses pour l'environnement - A -, très toxiques pour les organismes aquatiques, telles que définies à la rubrique 1000, à l'exclusion de celles visées nominativement ou par famille par d'autres rubriques	AS 3 km	Quantité totale : 2200 t de Manèbe et Mancozèbe	L 26
1171-1a	Fabrication industrielle de telles substances	AS 4 km	150 t/j de Manèbe et Mancozèbe (2200 t présentes)	L 10, L 11, L 12, L 25, L 31, L 38, L 80